Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

SDIS du Tarn
Acte n°2019-48 / NT

ARRÊTÉ CONJOINT
portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours du Tarn

Le Préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Tarn,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-6 et R 1424-1 ;

Vu les avis favorables :

- du comité technique en date du 3 juin 2019 ;
- comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 3 juin 2019 ;
- de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 4 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 5 juin 2019,

A R R Ê T E N T :

Article 1er : L'organisation du service d'incendie et de secours du Tarn est fixée conformément à l'organigramme joint en annexe.

Article 2 : L'arrêté portant modification de l'organisation du SDIS en date du 4 juillet 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Albi, le 25 JUIN 2019

Le Préfet,

S.D.I.S. DU TARN

Le Président
du conseil d'administration du SDIS,

Michel BENOIT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr
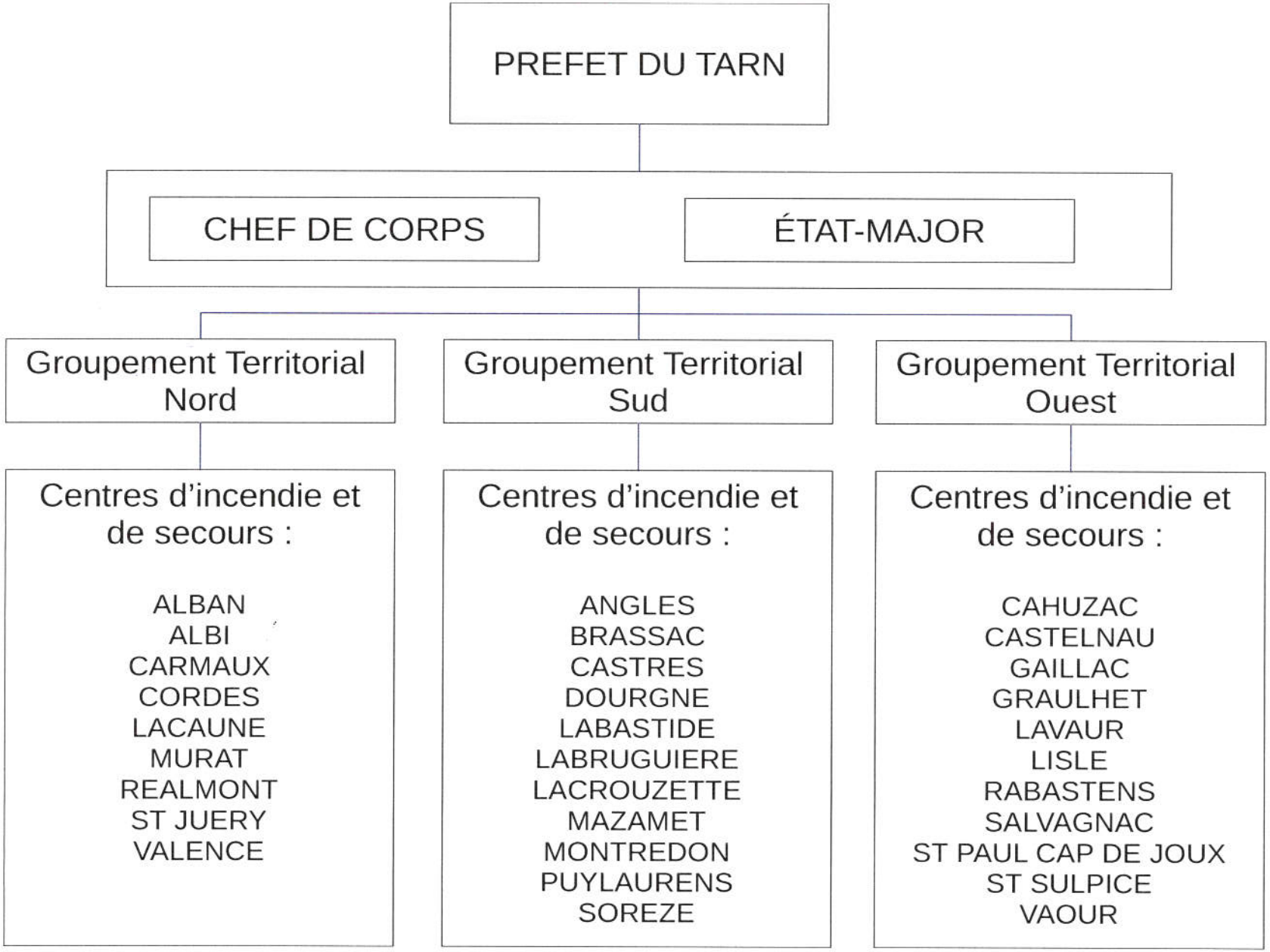
ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL